

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2022-ESP-46

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	AMSOM Habitat
Préfète compétente :	Préfète de la Somme
Références Onagre	Nom du projet : 80 - Amsom habitat : Hironnelles Amiens
	Numéro du projet : 2022-06-33x-00719
	Numéro de la demande : 2022-00719-030-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par demande en date du 22 avril 2022, la Société AMSOM Habitat sollicite de déroger à l'interdiction de détruire des sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées

Dans le cadre de la rénovation de façade de 2 bâtiments situés au 108-116 rue Lescouvé à Amiens, 1 nid d'Hirondelle de fenêtre a été détruit en 2022 et 2 autres le seront dans le cadre de changement des fenêtres. Les bâtiments accueillent durablement une colonie d'Hirondelles puisqu'il a été dénombré 43 nids au total : 3 nids actifs, 2 anciens nids et 38 traces d'anciens nids.

Malgré la fidélité de l'espèce à ces bâtiments, la colonie se voit constamment perturbée par les habitants qui retirent les nids à cause des salissures.

Des loges d'Etourneaux sansonnets ont également été repérées dans le tuilage des façades et il ne peut être exclu la présence de chiroptères puisque aucun inventaire spécifique n'a été réalisé.

La rénovation des façades est motivée par la mise en conformité des façades et des menuiseries dans le but de sécuriser la fréquentation aux abords des bâtiments ainsi qu'améliorer l'isolation thermique de ces derniers.

Les démarches d'évitement sont impossibles puisque la réalisation de travaux de menuiseries extérieures du bâtiment principal est prévue du 04 avril 2022 au 12 janvier 2023.

Les travaux débiteront sur les façades où les nids actifs ne sont pas présents. Néanmoins, la présence des échafaudages devrait empêcher l'installation des Hirondelles au niveau des 2 bâtiments.

Les mesures compensatoires consistent en la pose de :

- 3 nichoirs artificiels d'Hirondelle de fenêtre en lieu et place des 3 nids actifs détruits ;
- L'installation d'une tour à Hirondelles comprenant 40 nids artificiels et des gîtes à chiroptères ;
- L'implantation des nouvelles fenêtres de la manière que celles en place actuellement avec la même profondeur de tableau.

Des suivis ainsi que des mesures de communication et information auprès des habitants complètent les propositions.

Avis du CSRPN

Les mesures proposées visent à offrir des lieux de reproduction de substitution aux Hirondelles mais d'une manière postérieure aux travaux. Seule la tour à Hirondelles pourrait être installée au moment des travaux mais aucune garantie n'est apportée.

Le CSRPN donne un avis favorable à la demande de dérogation à condition :

- De l'application des mesures proposées ;
- De ne retirer aucun nid occupé en période de reproduction ;
- D'éviter tout travaux de rénovation de façade à proximité des nids existants/maintenus en période de reproduction ;
- De s'assurer de l'innocuité des filets au niveau des échafaudages pour éviter le piégeage des oiseaux ;
- De la pose des nichoirs au plus près des nids impactés par les rénovations (dans les mêmes conditions d'exposition, de hauteur...), mais de prévoir un nombre supérieur de nids artificiels, donc 6 nids artificiels avec plaque anti-fiente à disposer et non 3 ;
- De s'assurer de la pérennité des nichoirs par rapports aux habitants concernés ; si nécessaire, les nids

- seront disposés à distance suffisante pour éviter tout retrait par les habitants ;
- De disposer et d'entretenir un bac à boue pour les hirondelles au sein des espaces verts mais d'une manière non accessible pour les habitants tout en permettant un accès facile pour les hirondelles ;
 - De s'assurer de l'absence de dérangement par les habitants au niveau de la tour à Hirondelles ;
 - De réaliser un inventaire des Hirondelles de fenêtre dans un périmètre élargi afin de pouvoir relativiser l'importance ou non de la colonie concernée par la présente demande de dérogation ;
 - De réaliser un inventaire des chiroptères afin de s'assurer de l'absence de gîte au sein des bâtiments (le CSRPN informe le pétitionnaire qu'une demande de dérogation devra être formulée en cas de présence d'un gîte) ;
 - De disposer les gîtes à chiroptères (en béton de bois) sur le bâti et non dans la tour à Hirondelles ; Ceux-ci devront être installés entre 3 et 6 m de hauteur et préférentiellement orientés vers le Sud ;
 - D'encourager une démarche de gestion différenciée des espaces verts ;
 - D'intégrer les espèces protégées dans la politique de rénovation de la société AMSOM Habitat afin d'anticiper toute éventuelle nouvelle demande de dérogation (le CSRPN invite également le pétitionnaire à consulter l'ouvrage de la LPO et du CAUE de l'Isère sur l'intégration de la biodiversité dans le bâti) ;
 - De la transmission aux services de l'État et au CSRPN des résultats des mesures mises en place (taux d'occupation des nids artificiels sur les bâtiments et dans la tour à Hirondelles, installation naturelle des Hirondelles au niveau des fenêtres changées, communication auprès des habitants...);
 - De l'intégration des données dans les bases de données naturalistes régionale ou nationales (ClicNat, INPN...).

AVIS :			Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le 27/06/2022 à Lille			L'Expert délégué			
						
			Expert : Nicolas VALET			